Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 013-211300215-20250630-DEC2025170-CC

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-170
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-206 autorisant la signature d'un accord-cadre, n°2024*CLR09*01, relative à l'impression et la distribution du magazine municipal en date du 15 juillet 2024 et transmis au contrôle de légalité en date du 16 juillet 2024 2024 ;

Considérant la notification du présent accord-cadre en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1, pour permettre d'élargir le catalogue proposé par le prestataire incluant 16 pages dont 4 pages de couvertures et 12 pages intérieures différenciés sur la base du grammage du papier et en fonction de la qualité de magazine souhaités ;

D E C I D E

Article I : De signer un avenant n°1, du marché n° 2024*CLR09*01 avec l'IMPRIMERIE CARACTERE domiciliée ZA Delta Industrie – 57 Montée de Saint Menet – 13001 Marseille 11.

Article II : Les modifications introduites par le présent avenant portent sur l'ajout de prestations supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 013-211300215-20250630-DEC2025170-CC

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 30 juin 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER